

ORGANISMES D'ENCADREMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE LA MUSIQUE

Note à l'intention des parents

Pour la formation musicale privée reçue durant la présente année scolaire, votre enfant peut se prévaloir d'une reconnaissance d'unités à l'école secondaire qu'il fréquente.

En première, deuxième et troisième secondaire, l'organisme scolaire inscrit les résultats dans le bulletin de l'élève, selon les codes de cours attribués.

En quatrième ou cinquième secondaire, l'organisme scolaire transmet à la Direction de la sanction des études les résultats des élèves selon les codes de cours attribués à chacun des organismes d'encadrement de l'enseignement privé de la musique pour la classe dans laquelle l'élève est déclaré.

Prière de retourner la fiche remplie et les documents d'accompagnement (relevé d'apprentissages) à la direction de l'école secondaire fréquentée.

Renseignement complémentaire :

Téléphone : 418 644-5240, poste 2516

Courriel : politique-culturelle@mels.gouv.qc.ca

RENSEIGNEMENTS**Élève**

Nom de l'élève :

Code permanent :

Adresse :

Nom du parent ou du tuteur :

Téléphone :

Signature :

Date :

École

Nom de l'école :

Adresse :

Responsable de la direction :

Téléphone :

Signature :

Date :

Organisme d'encadrement

Nom de l'organisme :

Adresse :

Responsable :

Téléphone :

Signature :

Date :

Information sur le cours

Cours suivi par l'élève :

Résultat obtenu :

Année scolaire inscrite sur le certificat :

Année scolaire de l'élève présentement :

Code de cours MELS :